

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE135086001

Accorder 4 contrats à la firme Excavations Vidolo Itée, 1 contrat à RCI Environnement Inc., 1 contrat à WM Québec Inc. et 1 contrat à Gestion Environnementale Éconord Inc. pour la fourniture de transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 36 mois, avec une option de deux (2) prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 11 280 846\$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12892 - (4 soumissionnaires)

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 août 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

Mme Chantal Rouleau
Arrondissement de Rivière-des-Praires –
Pointe-aux-Trembles

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 21 août 2013

M. Laurent Blanchard
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE135086001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion de 4 contrats à la firme Excavations Vidolo ltée, 1 contrat à RCI Environnement Inc., 1 contrat à WM Québec Inc. et 1 contrat à Gestion Environnementale Éconord Inc. pour la fourniture de transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 36 mois, avec une option de deux (2) prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 11 280 846\$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12892 - (4 soumissionnaires).

Veillez noter que, pour les motifs explicités dans le rapport, seul le contrat no 3, à être accordé à RCI Environnement Inc., a fait l'objet d'un examen par la commission.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lionel Perez
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|----------------------------|---|
| Introduction | 4 |
| Critères d'examen | 4 |
| Mandat SMCE135086001 | 5 |
| Conclusion | 7 |

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE135086001

Accorder 4 contrats à la firme Excavations Vidolo Itée, 1 contrat à RCI Environnement Inc., 1 contrat à WM Québec Inc. et 1 contrat à Gestion Environnementale Éconord Inc. pour la fourniture de transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 36 mois, avec une option de deux (2) prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 11 280 846\$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12892 - (4 soumissionnaires).

À sa séance du 7 août 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1135086001. Ce dossier répondait au critère suivant :

Pour le contrat no 3 (RCI Environnement Inc.) :

- *Contrat de services de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme;*
- *Contrat de services de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation interne;*

Le 15 août, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE135086001 qui lui avait été confié. Des responsables de la Direction de l'environnement et de la Direction de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que le présent appel d'offres concerne le transport de matières par conteneur des 7 écocentres vers des lieux de recyclage ou de valorisation. L'adjudication de ces contrats s'effectue selon le mode du plus bas soumissionnaire conforme en fonction des prix unitaires pour chaque transport effectué entre un écocentre et les différents lieux de traitement déterminés par la Ville. Les contrats sont d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation d'une année chacune.

L'appel d'offres a été lancé le 24 avril 2013 et est demeuré sur les marchés jusqu'au 13 mai 2013. Au cours de cette période, trois addendas ont été émis, dont un majeur qui remplaçait le devis technique et le bordereau de soumission. Des huit preneurs du cahier des charges, quatre ont déposé une offre. Toutefois, un seul soumissionnaire a déposé une offre pour le contrat no 3, correspondant à l'écocentre Eadie. Les raisons invoquées par les autres preneurs du cahier des charges à ne pas déposer d'offres pour

le contrat no 3 étaient principalement liées au risque de fermeture imminente de cet écocentre dû à la reconstruction de l'échangeur Turcot.

L'estimation est fondée sur les prix unitaires actuels, majorés selon l'Indice des prix à la consommation de 3% et d'une augmentation des prix du carburant de 43% ainsi que pour tenir compte des nouveaux lieux de traitement. Le prix soumis pour le contrat no 3 présente un écart – défavorable à la Ville – de 37% par rapport à cette estimation. Selon les responsables du dossier, cet écart serait principalement attribuable au fait que cet écocentre est situé à proximité du projet Turcot du ministère des Transports du Québec qui se déroulera principalement entre 2015 et 2020. Ce chantier entraînera d'importantes contraintes de transport ce qui augmentera les délais de déplacement, le volume de circulation et le temps d'acheminement des matières vers les centres de traitement. De plus, l'article 7 du devis technique prévoit, en cas de fermeture de l'écocentre Eadie, la rupture du contrat avant son échéance ce qui impose un risque financier supplémentaire pour l'adjudicataire. Le prix proposé par le seul soumissionnaire reflète donc ces conditions particulières.

Dans ces circonstances, les responsables du dossier ont fait valoir que, conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, lorsqu'il n'y a qu'une seule soumission conforme, le prix pour ce contrat a été négocié à la baisse avec l'adjudicataire. Ce dernier a, en effet, accepté de baisser son prix initialement fixé à 3 047 260\$ à 2 728 265\$, soit une réduction de 318 995\$.

Les élus membres de la commission ont apprécié la clarté et la pertinence des renseignements fournis par la Direction de l'environnement quant au dossier de l'écocentre Eadie. La situation particulière de cet écocentre, dont le terrain est appelé à être exproprié à plus ou moins court terme par le ministère des Transports du Québec (MTQ), fait en sorte que le contrat de transport des matières par conteneur qui y est associé représente un risque réel pour l'adjudicataire. Ce fait explique le prix élevé soumis et le fait qu'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire. Comme l'expropriation du site de l'écocentre est en lien avec les travaux majeurs à l'échangeur Turcot, il est impossible de connaître maintenant quand le MTQ procédera.

Les membres ont aussi convenu avec les représentants de la Direction de l'environnement et de la Direction de l'approvisionnement qu'il n'y avait pas vraiment d'avantage à procéder à un nouvel appel d'offres dans le dossier de l'écocentre Eadie et que l'approche qui a conduit à une réduction du prix après des négociations avec le soumissionnaire unique était la meilleure voie à suivre dans les circonstances.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet, à l'unanimité, le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction de l'environnement et de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

Pour le contrat no 3 (RCI Environnement Inc.) :

- *Contrat de services de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme;*
- *Contrat de services de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation interne;*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier et les réponses très satisfaisantes reçues;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE135086001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.